



NOTE

DESTINATAIRES : Directrice régionale
Directeurs régionaux

DATE : Le 20 juillet 1999

OBJET : Directive à l'égard de la protection des écosystèmes forestiers exceptionnels

En 1996, le Ministère a créé le Groupe de travail sur les écosystèmes forestiers (GTEFE), dont les trois principaux mandats sont 1) de définir les concepts d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) ; 2) de documenter la répartition des EFE ; 3) d'identifier les moyens pour protéger les EFE sur le territoire.

Le 7 mai 1997, les sous-ministres associés aux Forêts et aux Services régionaux acheminaient aux directeurs régionaux une directive demandant de suspendre toute activité d'aménagement forestier à l'intérieur des sites d'EFE. Cette note vise à réitérer la directive prévue alors pour une période de deux ans.

Le réseau des forêts exceptionnelles comporte aujourd'hui 600 propositions réparties dans les trois sous-zones de forêts feuillue, mélangée et boréale. Près de 45 % des EFE sont de tenure publique, dont 18 % dans les aires communes et 55 % sont de tenure privée.

Parmi les 600 propositions de forêt exceptionnelle, plus de la moitié ont fait l'objet de validation sur le terrain. Cette validation se poursuivra au cours de la présente saison et de l'été 2000 dans toutes les régions. Les dossiers courants indiquent 232 EFE validés ou en cours de validation de tenure publique situés à l'intérieur d'aires protégées ou de territoires forestiers sous aménagement. Leur superficie médiane est de 28 ha, leur superficie minimale est de 4 ha et la valeur maximale de superficie est de 1500 ha. Les 5 sites d'EFE de plus de 800 ha sont situés en forêt boréale, principalement à l'intérieur de parcs de conservation. Présentement, près de 50 EFE situés à l'intérieur des aires communes font l'objet d'une protection complète par une mention au plan d'affectation régional.

...2



Les actions visant la protection des EFE s'inscrivent dans la *Stratégie québécoise de mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique* et dans les orientations ministérielles visant à assurer la conservation de la diversité biologique en milieu forestier. Le document de consultation relatif à la révision du régime forestier faisait mention de trois orientations spécifiques :

- accorder une reconnaissance légale aux EFE ;
- élaborer une stratégie de conservation des EFE de la forêt du domaine public ;
- mettre en place, avec les organismes concernés, des mesures pour favoriser la conservation des EFE en forêt privée.

Les commentaires reçus lors des consultations ont tous été favorables.

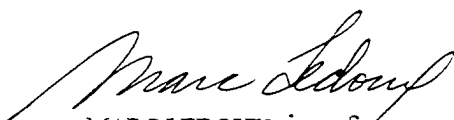
Dans ce cadre, la collaboration de toutes les personnes impliquées dans les régions nous permettra d'atteindre les objectifs visés. D'ailleurs, les équipiers du groupe de travail nous ont fait part de l'excellente collaboration offerte par tous les intervenants des régions. Votre collaboration soutenue pour protéger les forêts anciennes, les forêts rares ou les forêts comportant des espèces menacées ou vulnérables est à nouveau sollicitée afin de bonifier l'effort gouvernemental en matière de territoires protégés, représentatifs et exceptionnels.

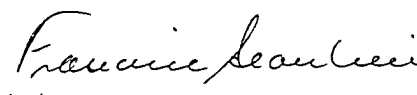
Avant l'adoption des modifications législatives prévues, nous vous demandons de suspendre toute activité d'aménagement forestier dans les sites d'écosystème forestier exceptionnel de tenure publique identifiés conjointement par le groupe de travail et les responsables régionaux. Toutes les superficies visées par ces mesures de protection devraient être entourées d'une bande de protection de 60 mètres de large.

Nous vous demandons de contacter les représentants de la Direction de l'environnement forestier pour toute demande sur les modalités de protection et la délimitation fine des superficies concernées.

Le sous-ministre associé aux Forêts,

Le sous-ministre associé de Forêt Québec,


MARC LEDOUX, ing. f.


pour/RÉMY GIRARD, ing. f.

